

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

## AMENDEMENT

N° I-CF58

présenté par  
M. Jolivet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Après le 4° de l'article 261 D du code général des impôts, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Aux locations de meublés de tourisme au sens du I de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assujettir à la TVA les locations de meublés de tourisme, afin de favoriser le logement familial et ouvrir le débat sur le maintien du déficit foncier pour les propriétaires qui utilisent leurs biens exclusivement à des fins de location de courte durée.